

Des conventions semblables entre le Royaume-Uni, d'une part, et la France et la Tchécoslovaquie, d'autre part, furent étendues au Canada par le même procédé, la première, à partir du 29 novembre 1928, et, la deuxième, à compter du 21 décembre de la même année.

L'arrangement commercial entre Cuba et le Canada du 22 novembre 1927, fut renouvelé pour une autre période de deux ans à compter du 22 novembre 1929.

Le Traité de commerce avec le Mascate du 19 mars 1891 a été renouvelé pour une autre période d'un an à compter du 11 février 1929. Le Canada s'est réservé le droit de cesser, en tout temps, d'être partie audit traité sur un préavis donné à cet effet.

Une Convention pour la Sauvegarde de la vie humaine en mer a été signée, au nom du Gouvernement canadien, à Londres le 31 mai 1929. Elle entrera en vigueur le premier juillet 1931, entre les Gouvernements qui l'auront ratifiée et à la condition qu'au moins cinq ratifications aient été déposées à cette date.

Deux protocoles concernant la Cour permanente de Justice internationale ont été adoptés par la Dixième Assemblée de la Société des Nations et signés, à Genève, au nom du Canada, par l'honorable Raoul Dandurand. L'un se rapporte aux amendements apportés au Statut de la Cour permanente et l'autre, à l'adhésion des Etats-Unis d'Amérique au Protocole de signature du Statut de la Cour.

La clause facultative du Statut de la Cour permanente de Justice internationale a été signée à Genève, au nom du Canada, par l'honorable Raoul Dandurand, le 20 septembre 1929. Quelque quarante Etats ont jusqu'ici accepté la disposition facultative, y compris tous les membres du Commonwealth britannique.

A la suite de l'approbation unanime du Pacte de Paris de 1928, par les deux Chambres du Parlement, les instruments de ratification ont été déposés, au nom du Canada, à Washington le 2 mars 1929, avec ceux des autres membres du Commonwealth britannique. Le Pacte ayant été ratifié par tous les signataires primitifs, le Président Hoover proclama son entrée en vigueur le 24 juillet. Jusqu'à présent, cinquante-cinq nations ont accepté ses obligations.

Le Protocole de Genève, interdisant l'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires, et les moyens bactériologiques, que le Canada a signé le 17 juin 1925, fut approuvé par le Parlement le 19 juin 1929.

CONFÉRENCES INTERNATIONALES

La Dixième session ordinaire de l'Assemblée de la Société des Nations s'est réunie à Genève du 2 au 25 septembre 1929. Les délégués canadiens, cette année, furent les honorables Raoul Dandurand, J. C. Elliott, W. D. Euler, le très honorable sir George E. Foster, l'honorable Philippe Roy, Miss Agnes Macphail, M.P., M. Malcolm McLean, M.P., et M. le Dr. W. A. Riddell. Au nombre des résolutions importantes que l'Assemblée adopta, il convient de mentionner celles se rapportant aux questions suivantes: le désarmement, projet de convention pour l'Assistance financière, contrôle de la fabrication privée d'armes et munitions et matériels de guerre, amendements au Pacte afin de mettre ses articles en harmonie avec le Pacte de Paris, la codification du droit international, la conclusion d'une trêve douanière, amendements au Statut de la Cour permanente de Justice internationale et l'organisation du Secrétariat et du Bureau international du Travail. Le rapport des délégués canadiens résumant les travaux de l'Assemblée, sera présenté au Parlement. L'honorable Raoul Dandurand a continué à représenter ce pays aux sessions du Conseil de la Société des Nations, tenues au cours de l'année.